

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN**  
**Le MARDI 31 AOUT à 19 heures 30,**

**Le Conseil Municipal de la COMMUNE de SARRIGNE, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Michel Berger, attenante à la Mairie, pour répondre aux nécessités de la lutte contre l'épidémie de covid 19, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.**

**DATE DE CONVOCATION : 25/08/2021**

**Nombre de Conseillers Municipaux : 15**

**PRESENTS : 14**

**Mesdames et Messieurs : ENON Eric, GUILLET Sébastien, PASQUIN Laëtitia, PASSELANDE Jean-Noël, BEUGNON Thibault GUICHETEAU Laëlia, DRONIOU Isabelle (à partir de 20 heures 34), SINEAU Lucienne, NEGREL Isabelle, PITON Julien, , POUPONNEAU Philippe, ROLAND Roselyne. ONILLON Denise.**

**Absents excusés et représentés :**

**DUPERRAY Guy par ENON Eric**

**DRONIOU Isabelle par GUICHETEAU Laëlia jusqu'à 20 heures 34**

**Absents excusés : Néant**

**Absents : néant**

**SECRETAIRE DE SEANCE : BEUGNON Thibault**

**Affiché le 02/09//2021**

Compte rendu de la réunion du 9 Juillet 2021 : pas d'observation.

Avant de passer l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les Elus sur l'évolution de la crise sanitaire et les conséquences sur la réglementation préfectorale qui en découle pour les activités publiques, notamment pour les associations et les établissements recevant du public.

## **DELIBERATIONS**

### **2021-08-01 – Temps de travail des Agents Communaux**

La loi du 6 Aout 2019 prévoit d'harmoniser le temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale au plus tard un an après le renouvellement des assemblées délibérantes, afin que chaque agent travaille 1607 heures.

A ce jour, les employés communaux de SARRIGNE sont déjà soumis à cette réglementation organisant le temps de travail.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE en conséquence de confirmer cette organisation sur la base 1607 heures annuelles travaillées pour un temps complet, pour tout le personnel communal.

### **2021-08-02 – Délégations du Conseil Municipal au Maire :**

Par délibération N° 20200601 du 2 juin 2020, les membres du Conseil Municipal avaient donné délégation au maire selon l'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales

Parmi ces délégations, figurait celle pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, mais qui ne prévoyait pas la possibilité de modifier ou supprimer ces mêmes régies.

Après que le Maire se soit retiré de la salle,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le CONSEIL MUNICIPAL AJOUTE à la liste des délégations données au Maire, pendant la durée de son mandat pour :

- MODIFIER ou SUPPRIMER DES REGIES.

### **2021-08-03 – CRAC du Bois Jarry :**

Par délibération n° 2021-06-02 du 15 juillet, le Conseil Municipal avait délibéré sur ce dossier, mais celui n'était pas complet. A réception du nouveau compte rendu reçu d'ALTER CITE, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, délibère à nouveau :

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du secteur du Bois Jarry à Sarrigné, Alter Cités a adressé, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2020.

Celui-ci est composé des éléments suivants :

Le bilan prévisionnel financier qui ne comporte pas de révision ;

L'échéancier des dépenses et des recettes, et le plan de trésorerie correspondants.

#### Rappel du projet :

D'une superficie de 3,5 ha environ, le lotissement du Bois Jarry est situé en limite nord-est du bourg de Sarrigné. Le quartier d'habitat du Bois Jarry est destiné à accueillir 50 logements environ.

#### Avancement physique de l'opération

La commercialisation de la tranche 1 s'est achevée en 2020 avec la vente du lot 16.

Au 31 décembre 2020, tous les lots de la première tranche sont vendus.

La commercialisation de la tranche 2 a débuté au cours de l'année 2021.

Cette tranche est composée de 10 lots libres de constructeur, de 4 logements locatifs sociaux et 5 logements en accession sociale.

#### Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2020, 1 509 000 € HT ont été dépensés, et 1 114 000 € HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel des dépenses et des recettes demeure à 1 880 000 € HT sans participation de la Collectivité. Ce bilan reste inchangé par rapport au précédent en date du 31 décembre 2019.

#### La trésorerie :

Au 31 décembre 2020, la trésorerie de l'opération est nulle.

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvé le 30 novembre 2007 et signé le 4 janvier

2008 entre la Commune Sarrigné et la SODEMEL devenue ALTER Cités, pour l'aménagement du secteur du Bois Jarry,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2020 établi par Alter Cités,

Vu l'échéancier prévisionnel révisé au 31 décembre 2020 établi par Alter Cités,

Vu le plan de trésorerie prévisionnel révisé au 31 décembre 2020 établi par Alter Cités,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Approuve le bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2020.

Approuve l'échéancier prévisionnel révisé au 31 décembre 2020.

Approuve le plan de trésorerie prévisionnel révisé au 31 décembre 2020.

**Madame DRONIOU Isabelle rejoint la réunion à 20 h 34.**

**2021-08-04 – Conventions groupements de commandes Angers Loire Métropole :**

Depuis de nombreuses années, Angers Loire Métropole est désigné coordonnateur de 5 groupements de commandes dits « généralistes » =

Fournitures courantes

Prestations de services

Prestations intellectuelles

Fournitures et prestations informatiques

Fournitures, services et travaux d'espaces verts

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification et la standardisation des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice, de peser sur l'offre environnementale et sociale des entreprises et de limiter le coût et le nombre de procédures de marchés publics.

Les conventions en cours arrivent à échéance, 12 mois après la date de renouvellement électoral du coordonnateur, soit le 16 juillet 2021. Il convient donc de les renouveler.

Il a été décidé de ne faire qu'une seule convention de groupement pour les fournitures et services en référence aux CCAG éponyme.

Le CCAS d'Angers, les communes d'Angers Loire Métropole, leur CCAS ont vocation à rejoindre ces groupements. Il en est de même pour d'autres entités, telles que ALDEV, ALTEC, ALTER, EPCC le Quai.

En tant que coordonnateur, Angers Loire Métropole est notamment chargé de :

Conseiller les membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser,

Appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles applicables,

Élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,

Assurer l'ensemble des opérations jusqu'à la publication des données essentielles du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles il est missionné,

Organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec le(s) titulaire(s) des contrats et les membres du groupement,

Le représentant du coordonnateur signe les contrats et tout acte nécessaire aux missions du coordonnateur ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect de leurs budgets, pour le compte de la commune/ou autre entité sans autre formalité que la signature de la

présente convention.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, devra respecter les procédures de passage devant ses instances délibératives à chaque fois que le montant des marchés passés dans le cadre d'un des cinq groupements dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission Permanente.

La CAO de groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique autorisant la création de groupement de commandes.

## DELIBERE

Approuve les conventions constitutives des 4 groupements de commandes : fournitures et prestations de services, prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques ainsi Fournitures, Services et travaux d'espaces verts avec l'EPCI Angers Loire Métropole (coordonnateur des groupements) en tant que membre fondateur ainsi que le montant forfaitaire des frais de gestion fixé pour chaque type de procédure.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les documents d'adhésion correspondant et permettant d'acter l'adhésion aux conventions constitutives des groupements.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention.

DEROGE à la délégation faite au Maire par délibération n° 2020-06-01 du 2 Juin 2020 en autorisant le Maire, à prendre toutes décisions en matière de marchés publics, passés dans le cadre de ce groupement et quelques soit son montant. (*Clause indispensable à la signature des marchés par le Coordonnateur ALM sans avoir à obtenir une délibération de chaque membre pour chaque marché et qui doit être adaptée selon la délégation donnée au Maire par le CM*). Sans cette délégation générale du CM au Maire, l'adhésion sera sans effet).

## **2021-08-05 – Convention Semaine Bleue avec le CCAS de Loire Authion :**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le CCAS de Brain Sur l'Authion puis celui de la commune nouvelle de Loire-Authion propose aux habitants de Sarrigné de plus de 60 ans, de participer aux activités organisées dans le cadre de la Semaine Bleue qui a lieu chaque année en octobre. Pour cela, une convention est signée entre la commune de SARRIGNE et le CCAS

Cette année, le programme est le suivant :

Mardi 5 octobre à 15h – accueil à partir de 14h15

*Spectacle La Vieille fille d'Honoré de Balzac par la Cie le temps est incertain...*

Espace du Séquoïa

Jeudi 14 octobre à 14h30 – accueil à 14h

*Conférence, Vivre chez soi plus longtemps : informations sur le dispositif Mieux Chez Moi et les autres aides possibles pour améliorer son logement – intervention Clic et Citémétrie*

Jeudi 21 octobre à 14h30 – accueil à 14h

*Conférence : être en sécurité et tranquille au quotidien*

Considérant l'intérêt que portent les Sarrignéens pour ces sorties culturelles,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de RENOUELER la convention à intervenir avec le CCAS de LOIRE AUTHION

et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## INFORMATIONS

. **Concert des 100 ans de Georges Brassens** : Monsieur GUILLET informe les Elus qu'un concert aura lieu le 23 octobre prochain à la Salle Michel Berger par le biais d'une convention entre l'Association « Pour ma Pomme » de 49320 BLAISON GOHIER et le Comité des Fêtes de Sarrigné. Le Conseil Municipal s'engage à compenser un éventuel déficit de cette manifestation, par le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes, dès que le bilan financier de la manifestation sera connu et validé définitivement.

. **Zone Mixte de la rue de la Vallée** : Madame PASQUIN présente le projet de cahier des charges relatif à cette opération. A la suite de réunions avec les services urbanisme d'Angers Loire Métropole, une première esquisse sera présentée aux Elus qui la valideront. Elle sera ensuite communiquée aux aménageurs qui devront ensuite répondre à l'offre.

**Travaux communaux** : Pour la rue du Tertre, un nouvel arrêté règlemente la circulation pour la reprise des travaux. Les mesures prises en juin pour la première phase sont reconduites (tri sélectif...)

Dans le lotissement du Bois Jarry, la voirie définitive de la première tranche est en cours et réalisée par l'entreprise EUROVIA.

Un fossé a été aménagé au stade pour empêcher le stationnement irrégulier de véhicules.

. **Rentrée scolaire** : Cédric CLEMENT est le nouveau directeur de l'Ecole. 98 élèves (hors très petite section) sont inscrits pour cette nouvelle année scolaire. Le personnel communal chargé des services péri-scolaire est en pleine transition : Lydia TAVENARD et Elisa CHARDON restent ; Marion FICHET, Emilie FROMAGEAU, Lucie FOREST-GAPENNE , Nathalie GUEZENEC Marie-Claire LAMY, employée par Papillote viennent compléter l'équipe.

Il est prévu d'organiser un pot de départ le vendredi 1<sup>er</sup> octobre avec les Elus et les Collègues pour le départ de Pascale DUPERRAY, directrice et Isabelle ALIX, ATSEM, parties en retraite

**Les Echos de septembre** : les articles sont attendus pour le 15 septembre.

### Questions Diverses :

Les Elus demandent des nouvelles des moutons et s'interrogent sur l'évolution du passage de la fibre.

### DATES A RETENIR

07/09/2021 : AG Club Loisirs Détente

13/09/2021 : Conseil Communautaire ALM à 18h00

18/09/2021 :A.G. A.M.F. 49 élus au centre des congrès Angers

28/09/2021 : Conseil Municipal à 19h30

La séance est levée à 21 heures 45.